

C. PCT 1620

Le 6 avril 2021

Madame,  
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Votre office est invité à fournir des informations sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond.

## CONTEXTE

2. À sa douzième session, le Groupe de travail du PCT a examiné un document (voir le document PCT/WG/12/6) présentant les réponses des offices à une circulaire (C. PCT 1559) concernant la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, et a approuvé une proposition du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), invitant à :

“23. .... réaliser une enquête ponctuelle afin d'étudier les politiques mises en œuvre par les offices concernant l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne provenant de différentes sources pour la formation de leurs examinateurs de brevets. Cette enquête porterait aussi sur les politiques mises en œuvre par les offices dans le cadre de leur infrastructure de formation pour élaborer des ressources en ligne et pour partager ces ressources avec d'autres offices intéressés ou utilisateurs potentiels. L'enquête permettrait en outre de recueillir les vues des offices sur l'utilité de

/...

l'apprentissage en ligne, sur les lacunes des ressources en ligne existantes et sur la coopération en ce qui concerne l'élaboration et le partage de ces ressources".

3. Le Bureau international de l'OMPI a diffusé la circulaire C. PCT 1588 datée du 27 février 2020 afin de recueillir des informations sur l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne aux fins de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond. Le Bureau international a reçu 19 réponses à cette circulaire, peu d'entre elles provenant toutefois des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés. Le nombre limité de réponses peut s'expliquer par une réorientation des priorités liée à l'émergence de la pandémie de COVID-19.

4. Il se pourrait que les offices soient amenés à revoir leur politique en matière d'apprentissage en ligne à la lumière de leur expérience de la pandémie de COVID-19. En outre, ces derniers mois, les offices et autres institutions de propriété intellectuelle ont mis à disposition des ressources en ligne supplémentaires non mentionnées dans leur réponse au questionnaire annexé à la circulaire C. PCT 1588.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international propose de réitérer l'enquête avec un questionnaire révisé et d'en rendre compte à la quatorzième session du groupe de travail en 2021 (voir le document PCT/WG/13/11). Les offices pourront ainsi fournir des informations sur toute modification de leur utilisation des ressources d'apprentissage en ligne aux fins de la formation des examinateurs de brevets quant au fond résultant de leur expérience de la pandémie de COVID-19. Ce questionnaire révisé donnera également la possibilité à davantage d'offices de répondre à l'enquête. Le Bureau international a donc élaboré la présente enquête.

### **COMPILATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE**

6. Une compilation des ressources d'apprentissage en ligne à l'intention des examinateurs de brevets établie par le Bureau international a été présentée à la dixième session du Groupe de travail du PCT (voir le document PCT/WG/10/PRESENTATION/E-LEARNING). Cette compilation a par la suite été mise à jour en s'appuyant sur les réponses des offices aux circulaires C. PCT 1529 et C. PCT 1559 et sur les informations obtenues par le Bureau international lui-même. Des versions actualisées de cette compilation ont été présentées par le Bureau international lors des sessions ultérieures du groupe de travail.

7. Une compilation récemment actualisée et légèrement révisée, comprenant des ressources supplémentaires trouvées par le Bureau international, est disponible à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361). Elle contient des liens vers un éventail de ressources d'apprentissage en ligne incluant des exemples individuels de différents types de ressources en ligne sur divers sujets, ainsi que des sites Web regroupant ce type de ressources. La compilation illustre les différents types de ressources d'apprentissage en ligne couverts par l'enquête, tels que les webinaires enregistrés ou en direct, les cours à distance en autoformation ou avec tuteur, ainsi que les divers domaines qu'ils recouvrent.

### **QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE**

8. Tous les offices sont invités à remplir le questionnaire ci-joint. Ce questionnaire est dans une large mesure identique à celui annexé à la précédente circulaire C. PCT 1588. Si vous avez répondu à cette dernière, il est conseillé d'envoyer une version actualisée de votre précédente réponse. Le Bureau international peut vous fournir une copie de cette réponse si nécessaire.

/...

9. Il se peut que de nombreux offices ne disposent pas encore de politiques relatives à l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond ou n'aient pas encore mis au point ou déployé de telles ressources. Pourtant, les ressources de ce type proposées par d'autres offices pourraient être très utiles aux petits offices qui ne disposent peut-être pas de moyens suffisants pour mettre au point leurs propres ressources d'apprentissage en ligne. Ces offices sont donc vivement encouragés à donner leur avis sur l'utilité des ressources d'apprentissage en ligne et sur les modalités d'accès à celles-ci, et à nous faire part de leurs besoins respectifs.

## RÉPONSES À LA CIRCULAIRE

10. Les réponses à la présente circulaire (de préférence en renvoyant une copie électronique de l'annexe remplie jointe à cette circulaire, qui est également disponible sur le site Web de l'OMPI : <http://www.wipo.int/pct/fr/circulars>) doivent être transmises d'ici au 19 avril 2021, de préférence par courrier électronique, à Mme Christine Bonvallet, Directrice, Division de la coopération internationale du PCT, à l'adresse suivante : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int). Pour toute question, veuillez contacter M. Lutz Mailänder, chef de la Section de la coopération en matière d'examen et de formation, à l'adresse suivante : [lutz.mailander@wipo.int](mailto:lutz.mailander@wipo.int).

11. Le Bureau international tiendra compte des réponses reçues avant la date limite susmentionnée lors de l'élaboration d'un document de travail sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, lequel document sera présenté pour examen à la quatorzième session du groupe de travail, prévue du 14 au 17 juin 2021.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson  
Vice-directrice générale

Pièce jointe : Annexe : Questionnaire sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond

## ANNEXE DE LA CIRCULAIRE C. PCT 1620

### QUESTIONNAIRE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE POUR LA FORMATION DES EXAMINATEURS CHARGÉS DE L'EXAMEN DES BREVETS QUANT AU FOND

La disponibilité des ressources d'apprentissage en ligne n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années et certaines ressources sont devenues plus complexes. Plusieurs offices ont entrepris d'élaborer des ressources d'apprentissage en ligne dans le cadre de leurs efforts visant à mettre au point une infrastructure de formation pour les examinateurs nouvellement recrutés et les examinateurs expérimentés. Bien que les ressources élaborées par les institutions de propriété intellectuelle couvrent généralement les compétences de base des examinateurs de brevets, d'autres institutions (autres que les institutions de propriété intellectuelle) ont mis au point de nouvelles solutions d'apprentissage en ligne qui non seulement s'adressent aux examinateurs de brevets, mais portent aussi sur des compétences utiles aux examinateurs, par exemple des compétences spécifiques relatives à certaines technologies, comme les recherches dans les bases de données spécialisées dans les séquences biologiques.

Le Bureau international a établi une compilation d'exemples de ressources d'apprentissage en ligne disponibles sur l'Internet, pouvant être consultée à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361). Dans cette compilation, la section intitulée "Specific e-Learning resources" présente les différents sujets actuellement couverts ; dans cette même section, la colonne D indique différents types de ressources (médias) et la colonne F les diverses modalités d'accès.

Lorsque vous répondrez au questionnaire, veuillez garder à l'esprit les points ci-après.

Ce questionnaire porte exclusivement sur les ressources d'apprentissage en ligne permettant de renforcer les compétences techniques des examinateurs de brevets et non leurs compétences comportementales ou organisationnelles.

Aux fins du présent questionnaire, les documents téléchargeables à partir de sites Intranet ou Internet pour s'informer individuellement ne sont pas considérés comme des ressources d'apprentissage en ligne, même si certains d'entre eux ont été inclus dans la compilation.

Vous trouverez une copie électronique de l'annexe au format Word (avec des fonctions automatisées facilitant le remplissage) sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr/circulars>.

**Office répondant au questionnaire :**

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

Adresse électronique :

## Questions

Utilisation obligatoire ou recommandée (volontaire) de l'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond

1. Votre office a-t-il établi une politique en matière d'utilisation obligatoire et/ou volontaire de ressources d'apprentissage en ligne pour la formation de ses examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond ?

- Oui
- Non, il n'existe pas encore de politique en matière d'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne (veuillez passer directement à la question n° 5)

2. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 1 : l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d'autres institutions ou les deux) constitue-t-elle une composante **obligatoire** de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond de votre office ?

- Oui, l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation initiale des examinateurs nouvellement recrutés<sup>1</sup>
- Oui, l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation continue des examinateurs après leur formation initiale<sup>1</sup>
- Non

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 1 : votre office recommande-t-il expressément à ses examinateurs l'utilisation **volontaire** de certaines ressources d'apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d'autres institutions ou les deux) ?

- Oui, notre office recommande l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne préconisées par notre office (dans ce cas, veuillez passer à la question n° 4)

---

<sup>1</sup> L'utilisation d'autres ressources d'apprentissage en ligne peut être volontaire.

- Oui, notre office recommande l'utilisation volontaire de ressources d'apprentissage en ligne, mais sans préconiser certaines ressources en particulier (veuillez passer directement à la question n° 5)
- Non (veuillez passer directement à la question n° 5)

4. Si votre office préconise l'utilisation obligatoire ou volontaire de certaines ressources d'apprentissage en ligne mises au point par d'autres institutions, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous (en précisant l'URL, si possible) :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

5. Veuillez indiquer ci-dessous votre avis concernant l'utilité des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets de votre office et vos projets d'élaboration de politiques sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne<sup>2</sup>:

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

Mise au point de ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond

6. Votre office a-t-il mis au point des ressources d'apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets ?

- Oui, notre office a mis au point toutes les ressources d'apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets
- Oui, notre office a mis au point une partie des ressources d'apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets
- Non

7. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 6 : des utilisateurs externes (par exemple, les examinateurs d'autres offices) peuvent-ils accéder aux ressources d'apprentissage en ligne mises au point par votre office ?

- Oui, tout le monde peut accéder aux ressources d'apprentissage en ligne sans inscription préalable
- Oui, tout le monde peut accéder aux ressources d'apprentissage en ligne sous réserve d'une inscription préalable (qui vise uniquement à identifier les utilisateurs)

---

<sup>2</sup> Les observations concernant l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne et leur mise au point sont couvertes par la question 10.

Oui, mais l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne est limité (pas de libre accès ; l'accès n'est possible que sur sélection ou désignation individuelle des apprenants, et/ou moyennant paiement d'une taxe)

Non

8. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 6, veuillez indiquer ci-dessous les ressources d'apprentissage en ligne mises au point par votre office auxquelles les utilisateurs externes ont accès et qui ne figurent pas encore dans la compilation des ressources d'apprentissage en ligne établie par le Bureau international :

[Cliquez ici pour saisir votre réponse.](#)

9. Avez-vous des observations à formuler sur la compilation des ressources d'apprentissage en ligne établie par le Bureau international ([www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361)), par exemple sur les ressources manquantes, les aspects rédactionnels, etc. ?

[Cliquez ici pour saisir votre réponse.](#)

10. Avez-vous des observations ou des suggestions à formuler concernant la disponibilité et l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne et leur mise au point, par exemple, en ce qui concerne les sujets manquants parmi les ressources d'apprentissage en ligne actuellement disponibles, le soutien nécessaire pour mettre au point et déployer ces ressources ou y accéder, et les modalités de coopération et de partage, etc. ?

[Cliquez ici pour saisir votre réponse.](#)

#### Mesures visant à encourager l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne

11. Vos examinateurs sont-ils autorisés à consacrer une partie de leur temps de travail à l'apprentissage en ligne volontaire ?

Oui

Non

12. Votre office a-t-il mis en place d'autres mesures pour encourager l'utilisation volontaire de ressources d'apprentissage en ligne ?

Oui

Non

13. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 12, veuillez indiquer ci-dessous les mesures d'incitation mises en place.

[Cliquez ici pour saisir votre réponse.](#)

#### Autre

14. Avez-vous d'autres observations ou suggestions à formuler concernant l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne, par exemple sur l'évaluation de cet apprentissage, la délivrance d'un certificat validant un apprentissage ou le rôle de l'OMPI pour faciliter l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne ou leur utilisation, etc. ?

[Cliquez ici pour saisir votre réponse.](#)

[Fin de l'annexe et de la circulaire]